# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Distribution de l'electricite

Question écrite n° 50548

### Texte de la question

M Charles Miossec interroge M le ministre delegue a l'industrie et au commerce exterieur sur le comportement ambigu du Gouverneemnt vis a vis de certaines entreprises nationales. A titre d'exemple, il lui cite le cas d'Electricite de France. D'un cote, l'Etat preleve 500 millions de francs sur ses benefices, de l'autre, il demeure silencieux sur les reformes territoriales en cours au sein de l'entreprise. Or, sous couvert d'une modernisation du service public, celle-ci reorganise son reseau en fermant des antennes et en supprimant des postes. Une telle politique, en cours d'application actuellement dans le Finistere, contribue a la disparition de services a la population en milieu rural. Elle va a l'encontre des recentes intentions gouvernementales de geler toute suppression dans l'attente de l'elaboratiton des schemas departementaux d'organisation et d'amelioration des services publics. C'est pourquoi, dans la mesure ou l'Etat-actionaire parait pouvoir intervenir a son gre pour ponctionner les benefices des entreprises publiques, il est imperatif que l'Etat-responsable de l'amenagement du territoire, fasse preuve de la meme determination pour veiller a ce que ces entreprises demeurent presentes en milieu rural et repondent, d'une manniere efficace, aux attentes de la population.

### Texte de la réponse

Reponse. - La restructuration envisagee vise a decentraliser les competences au sein de groupes territoriaux dont la taille doit permettre d'ameliorer la qualite de service et de reduire les couts de distribution sans distendre les relations avec la clientele et les collectivites locales. D'une maniere generale, cette reorganisation n'est pas synonyme de suppression de sites. L'objectif est de reduire les couts eleves des charges d'exploitation resultant de l'organisation actuelle et d'ameliorer l'efficacite et la qualite des produits et des services offerts a la clientele, par une meilleure adaptation des structures territoriales aux evolutions demographiques et economiques du departement. Les reformes envisagees auront des repercussions limitees au niveau du personnel en raison de leur etalement dans le temps. Aucun licenciement n'est prevu et tous les agents seront reaffectes. En ce qui concerne plus generalement l'evolution des services publics en milieu rural, le comite interministeriel de l'amenagement du territoire (CIAT) du 28 novembre 1991 a decide la mise en oeuvre de mesures nouvelles en faveur du developpement des espaces ruraux. Parmi celles-ci, l'amelioration de la qualite des services offerts aux habitants residant sur ces territoires et aux entreprises installees ou souhaitant s'y implanter revet une importance toute particuliere. Dans cette perspective, il a ete prevu dans les departements ruraux les plus fragiles et dans certaines zones de montagne la mise en place de schemas departementaux d'organisation et d'amelioration des services publics de proximite relevant de l'Etat ; pendant la duree d'elaboration des schemas, les mesures de suppression et de reorganisation des services en cours sont suspendues. Ce dispositif concerne notamment Electricite de France et Gaz de France. Le service public de distribution d'Electricite de France a un caractere de proximite moins marque que d'autres services publics et le regroupement de certains types d'activites peut s'averer necessaire pour ameliorer la qualite des prestations offertes a la clientele. L'analyse de la diversite des situations, au sein de chaque implantation, montre qu'aucune methode uniforme ne peut etre definie pour tenir compte a la fois, de l'efficacite du service rendu, des caracteristiques economiques et sociales du departement concerne, et des imperatifs d'amenagement du territoire. La mise en oeuvre des schemas

departementaux fournira l'occasion d'une concertation departementale qui devrait permettre de trouver, dans chaque cas, des solutions equilibrees.

## Données clés

**Auteur :** M. Miossec Charles
**Circonscription :** - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 50548
**Rubrique :** Electricite et gaz
**Ministère interrogé :** industrie et au commerce extérieur
**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4765